



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

**Arrêté temporaire n° 102/2025**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
BASSE RUE et ROUTE DE COLLEVILLE  
(BIEVILLE BEUVILLE)**

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la demande présentée par la société INFRANET sollicitant l'autorisation, pour le compte d'Orange, de déployer la fibre optique basse rue et Route de Colleville du 03/11/2025 au 02/12/2025 - tirage de câble entre plusieurs chambres souterraines et raccordement aérien sur poteaux existants avec nacelle - et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Afin de réaliser lesdits travaux, du 03/11/2025 au 02/12/2025, les dispositions suivantes s'appliqueront Basse Rue et Route de Colleville:

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10 .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NGE INFRANET - Ivry  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 22/10/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

